

Fiche 3.1.5 : Préparation aux concours et examens professionnels



Textes règlementaires

- Code général de la fonction publique Livre IV - Titre II : Formation professionnelle tout au long de la vie (Articles L 422 -21)



Définition

Permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emploi (concours interne, externe, examens).

Permettre aux agents-es contractuels d'intégrer la fonction publique en tant que fonctionnaire (concours externe / interne / 3^{ème} voie).



Bénéficiaires

Les préparations aux concours externes sont ouvertes aux agents-es contractuels et aux fonctionnaires titulaires détenant un diplôme de niveau 5 minimum (brevet des collèges, CAP, BEP).

Les préparations aux concours internes sont réservées aux fonctionnaires titulaires et aux agents-es contractuels sous certaines conditions (ancienneté, service effectif, grade...)

Les examens professionnels sont réservés aux fonctionnaires titulaires sous certaines conditions (ancienneté, grade...)

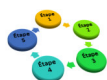


Durée

En présentiel au CNFPT ou en distanciel, de 5 à 16 jours selon la préparation demandée.

A distance, avec un organisme privé (CNED, Carrières publiques...) sur une période donnée.

Ces formations se réalisent sur le temps de travail.



Procédure

L'accès aux préparations est soumis dans la majorité des cas à un test d'orientation écrit. Ce test a pour objectif de proposer la formation la plus adaptée au profil de l'agent : entrée directe en préparation ou formation tremplin (mise à niveau) puis entrée en préparation. Si les résultats du test ne permettent pas à l'agent d'intégrer la préparation, il est réorienté vers un autre dispositif mis en place par la collectivité.

Le CNFPT procède à deux recensements annuels (mars et octobre), selon les calendriers des concours et examens publiés par les Centres de gestion (organismes organisateurs des concours et examens).

La demande est à adresser à l'encadrant pour validation puis transmise à la cellule RH de la direction/service qui vérifie que toutes les conditions sont remplies pour le passage du concours/examen. Toutes les demandes d'inscription sont collectées à la Direction des Ressources Humaines et transmises au CNFPT.

Aucune inscription ne peut être faite directement auprès des organismes de formation.



Mise en œuvre

Retrouver les préparations concernées par les futures campagnes de recensement des inscriptions : <https://www.cnfpt.fr/evoluer/preparation-aux-concours-concours-examens-professionnels/preparer-concours-ou-examen-professionnel/national>



Articulation avec autres dispositifs

Les préparations au concours se réalisent dans le cadre du Compte personnel formation. Se référer au « Catalogue des formations éligibles au CPF dans la collectivité et niveaux de prise en charge ».



Prise en charge financière

Les préparations aux concours et examens sont en totalité pris en charge par la collectivité. *La prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés aux formations : voir Partie IV. Exercer son droit à la formation : les conditions de mise en œuvre de la formation*



Points de vigilance

Pour s'inscrire, l'agent.e doit remplir les conditions de diplôme ou d'ancienneté requis pour présenter le concours ou l'examen visé.

Les agents-es territoriaux peuvent également préparer les concours et examens d'accès à la fonction publique d'État, à la fonction hospitalière et aux institutions européennes.

La préparation à un concours ou examen demande un investissement personnel et nécessite une assiduité dans le travail fourni.

Pour les agents.es contractuels.elles : la réussite d'un concours peut avoir des incidences sur le déroulement de la carrière, aussi chaque situation doit faire l'objet d'un échange avec votre cellule ressources humaines.

L'agent peut prétendre à une seule préparation par an et bénéficier d'une même préparation examen ou concours tous les 4 ans.

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours.



Le temps alloué

L'agent.e bénéficie d'une journée lorsque l'épreuve se déroule sur la journée ou d'une demi-journée lorsque l'épreuve se déroule sur une demi-journée ou moins. Si l'agent est en repos, temps partiel ou congés, la participation au concours ne donne pas lieu à récupération.

Lorsque les épreuves d'admissibilité (écrit) du concours ou examen se suivent, l'agent.e bénéficie de la demi-journée précédent directement les épreuves. Si elles sont fractionnées, l'agent bénéficie d'une demi-journée précédant directement une épreuve de son choix.

S'il doit se présenter aux épreuves d'admission (oral ou partie technique) qu'elles soient ou pas continues, il.elle peut bénéficier d'une nouvelle demi-journée de préparation. Si l'agent est déjà en repos, temps partiel ou congés lors de la demi-journée précédant le concours ou examen, il ne peut prétendre à cette demi-journée.

Ces dispositions s'appliquent dans la limite d'une seule participation annuelle à un concours ou examen et sur présentation d'une convocation et d'une attestation de présence.

 Informations à destination des cellules RH	 Informations à destination des encadrants
<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par le CNFPT dans le cadre de la cotisation annuelle, pour les organismes extérieurs sur l'enveloppe budgétaire de la Direction ou du service <p>Il vous appartient de vous assurer que les agents-es qui s'engagent dans une démarche de préparation à</p>	<p>- Priorisation des départs en raison d'absences longues et gestion des absences</p>

concours remplissent bien les conditions pour pouvoir se présenter au concours ou à l'examen professionnel qu'ils-elles visent. Pour cela, vous pouvez vous référer à la notice explicative que vous trouverez à l'adresse suivante :

<https://www.cig929394.fr/acces-fpt/concours/differents-concours-examens-professionnels>

Hors du délai fixé par le département Maintien et Développement des compétences, les demandes ne pourront être prise en compte en raison du temps de traitement nécessaire.

L'inscription des demandes de préparation aux concours / examens se fait lors des entretiens professionnels au plan de formation. Il est essentiel de veiller à l'adéquation entre les inscriptions au plan de formation et le calendrier des concours.

Une priorisation des inscriptions/ des départs est à réaliser.